

Charte d'engagement des professionnels de la rénovation énergétique

- Préambule

La présente charte est conclue entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et les professionnels de la rénovation énergétique.

La plateforme de rénovation énergétique de l'Île de Ré, portée par la Communauté de Communes, est référencée au sein du réseau national France Rénov' et délivre une mission de service public d'accompagnement à la rénovation énergétique. **Elle accompagne et informe les particuliers de manière neutre, indépendante et gratuite. L'activité de commerce ne relève pas des compétences de la Plateforme.**

Les plateformes de rénovation énergétiques sont des guichets uniques délivrant des conseils neutres et gratuits sur la rénovation énergétique de l'habitat privé. La finalité étant de faciliter les démarches des particuliers et des copropriétés au cours des différentes étapes de leur projet de rénovation en les mettant en lien avec des professionnels qualifiés Reconnus Garants de l'Environnement (RGE).

La Communauté de Communes de l'Île de Ré a pour ambition de développer la visibilité de sa plateforme pour accroître les chantiers de rénovation énergétique performante et de niveau BBC rénovation, de favoriser le recours aux matériaux biosourcés et développer le recours aux énergies renouvelables.

Via cette plateforme, la Communauté de Communes de l'Île de Ré appuie son engagement à soutenir l'activité locale du secteur du bâtiment en simplifiant les démarches et permettant au grand public d'identifier des professionnels de qualité.

Les services de la plateforme visent les habitants du territoire, résidents permanents comme résidents secondaires. Elle accompagne de façon équitable les particuliers dans la gestion et le suivi de leur projet.

- Conditions d'affiliation du professionnel

Disposer d'une ou plusieurs qualifications « RGE Travaux » ou « RGE Etudes » en cours de validité, et ce en lien avec les prestations proposées à la clientèle.

Être à jour des assurances Responsabilité Civile professionnelle (assurance responsabilité civile générale et assurance responsabilité décennale L241-1 code des assurances) et des assurances spécifiques liées à son activité.

Être inscrit au registre du Commerce et des Sociétés ou à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou à l'ordre des architectes.

Ne pas être en situation de faillite, ne pas être admis au redressement judiciaire sans justifier d'une habilitation à poursuivre d'une activité.

- Engagement du professionnel

COMMERCIALISATION ETHIQUE DES SERVICES

S'engager à se déplacer sur le chantier avant toute remise de devis.

S'engager à respecter le formalisme des devis, note de dimensionnement (certains systèmes de chauffage) et factures afin de faire apparaître les informations nécessaires à l'obtention des aides à la rénovation énergétique et les conditions d'utilisation des certificats d'économie d'énergie.

Réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art (DTU, avis technique...)

Installer des matériaux ou équipements qui répondent aux critères de performance demandés par le client ou qui sont préconisés par un audit énergétique ou une visite technique réalisés dans le cadre de l'accompagnement par la Plateforme le cas échéant.

Communiquer de façon claire auprès du particulier sur l'ajout de travaux supplémentaires, créer de nouveaux devis et de nouvelles factures le cas échéant

Employer un personnel salarié ou sous-traitant qualifié et déclaré auprès du particulier. S'assurer que les sous-traitants répondent aux engagements de la présente charte.

S'engager, tant que faire se peut, à solliciter prioritairement les entreprises signataires de cette présente charte afin de réaliser un lot de travaux tel que défini par le particulier.

Quand c'est possible s'engager à proposer une option de devis avec un matériau biosourcé. S'engager à réaliser une veille régulière sur les matériaux biosourcés utilisables pour des travaux de rénovation.

S'engager à réaliser un procès-verbal de réception de l'ouvrage avec le particulier.

Avertir des éventuelles contraintes liées au chantier à réaliser.

GESTION DES DELAIS

S'engager à réaliser une visite au maximum 15 jours ouvrés après la prise de contact avec le particulier.

S'engager à remettre un devis au maximum 15 jours ouvrés après la visite réalisée au domicile du particulier.

Dans le cas d'audits énergétiques, s'engager à remettre son devis à jour au maximum un mois après la restitution de l'audit au particulier.

NB : en cas d'impondérable empêchant le professionnel de respecter ces délais, le professionnel s'engage à informer le particulier le plus tôt possible, en précisant le délai envisagé.



S'ENGAGER DANS UNE LOGIQUE PARTENARIALE

Informez vos clients de l'existence de la Plateforme sur leur territoire et encouragez au plus tôt ces derniers à la solliciter en s'appuyant sur les flyers de présentation fournis par la Communauté de communes.

Acceptez que le conseiller de la plateforme accompagnant le particulier dans son projet puisse faire des préconisations de travaux et une estimation globale et approximative des coûts de travaux en amont de la visite de l'entreprise.

En cas de désaccord sur les préconisations de travaux, contactez en priorité le conseiller plateforme afin d'analyser le différend, de convenir avec lui d'une solution consensuelle et revenez vers le client en conséquence.

Communiquez auprès de la Plateforme à l'initiative de cette charte toute mise à jour de ses coordonnées ainsi que tout changement de situation (changement d'adresse, numéro de SIRET, perte ou obtention d'une qualification RGE, changement de statut et/ou de situation administrative...)

- Engagement de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré dans le cadre de sa Plateforme de rénovation énergétique

METTRE EN AVANT LA RENOVATION ENERGETIQUE ET SES ACTEURS

S'engagez à présenter les professionnels signataires via un annuaire permettant au particulier d'identifier leur proximité géographique. Le mode de présentation mettra en relief les techniques/matériaux spécifiques de chacun (ex : pose d'isolants biosourcés, travail en copropriété, énergies renouvelables...).

S'engagez à accompagner le particulier dans ses demandes de subventions (nationales, locales, spécifiques...).

Assurez une communication via les canaux mobilisables (site web, réseaux sociaux...) pour que le grand public ait des informations claires sur les subventions mobilisables pour la rénovation énergétique.

S'engagez à réaliser des enquêtes de satisfaction auprès des particuliers qui permettront d'évaluer la qualité de leur parcours d'accompagnement ainsi que les points de la présente charte.

Valorisez le travail des professionnels à l'intention du grand public via la création de contenu promotionnel de la rénovation énergétique et sa publication (site web ; presse, vidéo...).

S'engagez à proposer des animations sur le territoire portant sur la performance énergétique du logement, la promotion des isolants biosourcés et des énergies renouvelables.

Se rendre disponible pour répondre aux besoins des professionnels signataires et adapter le contenu d'animations et sujets d'actualité aux attentes de ces derniers.

- Conditions de résiliation

En cas de non-respect de la présente charte, et après avoir signalé le manquement reproché au professionnel, la Communauté de communes reste souveraine et se réserve le droit d'exclure le professionnel du dispositif sans recours possible.

Le professionnel qui souhaite se désengager de la présente charte doit le signifier par écrit à la Communauté de Communes.

Fait à Saint-Martin-de-Ré
Le 18/02/2025

Pour la FFB 17,

Président

Pour la CAPEB 17,

Présidente

Pour la Communauté de
communes,

.....

Président



Fait à
Le

Pour l'entreprise

.....